

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Résidences MAREVA
26 Rue Vincent Rouillé
56000 Vannes



MARCHES PUBLICS de FOURNITURES

Marché passé en application des articles L2123-1 du Code de la Commande Publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet de la consultation :

Lot 1 : électricité pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36 KVA

Lot 2 : Gaz naturel

Date limite de remise des offres : **07/03/2022 à 15h00**

Transmission électronique obligatoire

Sommaire

Sommaire2

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur4

2. Objet du marché4

 1. Objet de la consultation.....4

 2. Lieux de fourniture.....5

 3. Type de consultation.....5

 4. Tranches et lots, durée du marché5

 5. Organisation des intervenants5

3. Spécificités techniques6

 1. **lot 1** Période horaire définie par le gestionnaire du réseau de distribution6

 2. **lot 1** Présentation des coûts : TURPE, taxes, contributions6

 3. **lot 1 et lot 2** Détermination des prix7

 4. Validité de l'offre et négociation7

 5. Forme de prix7

 6. Variation des prix7

4. Modalités d'exécution des prestations7

 1. Opérations préalables à l'exécution des prestations8

 2. Fin d'exécution.....8

5. **lot 1** Services liés à la fourniture et l'acheminement d'électricité8

 1. Facturation8

 2. Facture par site8

 3. Contenu de la facture8

 4. Contenu de l'annexe.....9

5. **lot 2** Services liés à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel10

 1. Facturation10

 2. Facture par site10

 3. Contenu de la facture10

 4. Contenu de l'annexe.....10

 5. Modalités de facturation.....11

 6. Établissement de la facture.....11

 7. Suivi des consommations.....11

 1. Outil de suivi des consommations et statistiques11

 2. Feuillet annuel récapitulatif.....12

 8. Relation clientèle.....12

 9. Modalités de paiement12

6. Modalité d'exécution13

 1. Forme de notification et de communication.....13

 2. Résiliation du marché et indemnités13

 3. Assurances13

 4. Cotisations fiscales et sociales13

7. Relation avec le gestionnaire du réseau de distribution (GRD).....13

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

8.	Mécanisme de capacité.....	14
9.	Pénalités.....	14
10.	Assurances	15

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Résidences MAREVA
26 Rue Vincent Rouillé
56000 Vannes

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'électricité et des services associés pour les résidences MAREVA à VANNES et MEUCON (56) :

- Résidence du Parc de Carmel et les Oréades au 26 rue Vincent Rouillé à Vannes
- Les Nymphéas 17 rue du 505ème RCC à Vannes
- Le Parc Er Vor 2 Rue des chênes à Meucon.

Les résidences MAREVA sont des maisons de retraite d'une 61 à 88 de chambres, construites entre 1992 et 2004.

Les candidats remettent des offres pour la fourniture et l'acheminement d'énergie sans engagement sur les quantités prévisionnelles. Néanmoins, la consommation de gaz naturel annuelle des résidences est relativement stable. De même, le profil journalier est aussi stable du fait d'une occupation en continu de l'établissement.

1. Objet de la consultation

LOT 1 ELECTRICITE

La présente consultation a pour objet de définir les termes et conditions de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins du Point de Livraison (PDL).

Résidences	RAE	Segment	Puissance souscrite	utilisation	Estimations 2020 (en kWh)
PARC du CARMEL	30001480404906	C4	90	LU	230 880
Les Nymphéas	30001480559677	C4	84	LU	170 924
Parc Er Vor	30001481022863	C4	84	LU	170 590

Les fournisseurs sont vivement encouragés à consulter le gestionnaire de réseau pour obtenir les consommations réelles.

Cette fourniture s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution géré par le distributeur local d'électricité, l'acheminement, la fourniture et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Le Point de Livraison (PDL) est actuellement aux tarifs non réglementés de vente.

LOT 2 GAZ NATUREL

La présente consultation a pour objet de définir les termes et conditions de fourniture et d'acheminement de gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins du Point de Livraison (PDL).

Consommations de gaz naturel	PDL	Estimations (kWh en 2021)
PARC du CARMEL	GI073418	921 273
Les Nymphéas	GI073472	547 318
Parc Er Vor	GI103898	613 618
TOTAL de 3 sites		2 082 209

Les fournisseurs sont vivement encouragés à consulter le gestionnaire de réseau pour obtenir les consommations réelles.

2. Lieux de fourniture

Les lieux de fourniture et d'acheminement d'électricité sont les adresses des points de livraisons des services bénéficiaires, identifiés par une Référence d'Acheminement d'Electricité (RAE ci-dessus). Les lieux de fourniture et d'acheminement de gaz naturel sont les adresses des points de livraisons des services bénéficiaires, identifiés par leur point de livraison

3. Type de consultation

La présente consultation est organisée conformément aux articles L2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence. La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des pièces du marché, en particulier des clauses particulières qui prévalent sur toute clause générale ou particulière du fournisseur.

4. Tranches et lots, durée du marché

Le présent marché comporte deux (2) tranches alloties. Cette tranche est la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pendant **une (1) année, renouvelable 2 fois** à compter de la date de début d'exécution (différent de la date de notification).

Les variantes ne sont pas autorisées.

5. Organisation des intervenants

L'EHPAD, est représenté par M. Yoann GUILLO, Responsable des services technique et logistique qui est l'interlocuteur pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

L'entreprise attributaire du présent marché est dénommée dans les pièces contractuelles en tant qu' « attributaire » ou « titulaire ».

Le titulaire s'engagera à notifier au pouvoir adjudicateur le nom, la qualité et les fonctions des personnes ayant qualité pour le représenter, une semaine avant leur intervention dans le cadre de l'exécution du marché.

3. Spécificités techniques

1. **lot 1** Période horaire définie par le gestionnaire du réseau de distribution

Pour la fourniture de l'énergie, il pourra être fait une distinction des consommations au maximum sur 5 périodes horosaisonnnières :

- Heures de pointe : POINTE
- Heures Pleines Hiver, HPH
- Heures Creuses Hiver, HCH
- Heures Pleines Eté, HPE
- Heures Creuses Eté, HCE

Les heures pleines et les heures creuses sont celles définies par le gestionnaire du réseau de distribution. Les heures de pointes sont considérées comme des heures pleines d'hiver. A date du contrat, les périodes horaires sont définies ainsi :

Heure HIVER : du 1er novembre au 31 mars

- Pleines (HPH) : de 07h30 à 12h00 et de 16h00 à 21h30
- Creuses Hivers (HPH) : De 12h00 à 16h00 et de 21h30 à 07h30

Heures Eté : du 1er avril au 31 octobre

- Pleines (HPE) : de 07h30 à 12h00 et de 16h00 à 21h30
- Creuses (HCE) : du 1er avril au 31 octobre - De 12h00 à 16h00 et de 21h30 à 07h30

Heures de pointes fixes

Elles sont applicables aux Tarifs HTA ayant souscrit l'option pointe fixe et sont fixées localement de décembre à février inclus à raison de 2 heures le matin et de 2 heures le soir, à l'exception des dimanches.

Heures de pointe mobiles

Elles sont applicables aux tarifs HTA ayant souscrit l'option pointe mobile. Ces heures sont déterminées nationalement par le signal PP1 du mécanisme de capacité et sont communiquées la veille pour le lendemain sur le site internet de RTE, dans la limite de 10 à 15 jours par an et sur les plages horaires [7h-15h] et [18h-20h]

2. **lot 1** Présentation des coûts : TURPE, taxes, contributions

La part distribution sera inscrite **distinctement** sur les factures et selon les modalités du TURPE.

Le BPU tiendra compte de ces paramètres en indiquant de manière séparée :

- Le mécanisme de capacité
- Le TURPE en distinguant
 - La part fixe d'acheminement
 - La part variable d'acheminement
- La CSPE
- Les Taxes sur la consommation finale de l'électricité
 - Départementale TDCFE
 - Communale TCCFE
- La CTA
- La TVA

Bien que le coût des taxes ne soit pas pris en compte pour le jugement des offres, le candidat pourra préciser séparément l'ensemble des montants du TURPE, des taxes et contributions sur la base des consommations de références fournies en annexes 1 et correspondant à la dernière année de

consommations.

Toute modification des taxes et autres contributions est mise à jour sans frais par le titulaire dans la facturation. Ces modifications sont communiquées par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

3. **lot 1 et lot 2** Détermination des prix

Le candidat devra présenter un prix correspondant à la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel rendu sur site, jusqu'au point de comptage. Ce prix devra comprendre toutes les dépenses de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés distinctement

- Hors Toutes Taxes,
- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

4. Validité de l'offre et négociation

L'offre sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres.

Néanmoins, une phase de négociation pourra être établie avec les candidats qui auront reçu une note technique suffisante pour être admis à négocier. Cette négociation portera sur la cinématique suivante :

1. Date de remise des offres (J0)
2. Date d'analyse des offres (J0 + 1 jour calendaire)
3. Dernière offre de prix du candidat en cas de négociation J0+1, à **14h00**
4. Accord de principe sur l'offre sélectionnée par le pouvoir adjudicateur **J0+1**, à **17h00**, transmise par courriel (ou refus de principe)
5. Notification des candidats non admis J0+2,
6. Notification officielle du marché J0+13,

5. Forme de prix

L'offre devra détailler :

- Le prix de la fourniture,
 - La **part fixe éventuelle** (abonnement) et
 - La **part proportionnelle** à la consommation (prix de l'électron) ainsi que
- Le coût du mécanisme de marché,
- Le TURPE,
- Les taux de taxes, contributions et TVA applicables.

6. Variation des prix

Le titulaire peut proposer des **prix fixes** ou des **prix variables** sur la toute durée du marché.

Si un prix variable est proposé, le titulaire devra préciser dans son offre les **formules de révision** qui devront être **vérifiable, sans frais**, par le pouvoir adjudicateur.

4. **Modalités d'exécution des prestations**

Le titulaire du marché exécute l'ensemble des prestations conformément au présent CCTP et autres pièces constituant l'ensemble contractuel précisé dans le CCAP.

1. Opérations préalables à l'exécution des prestations

La notification du marché engage le titulaire du marché envers les services bénéficiaires et le gestionnaire du réseau de distribution à accomplir l'ensemble des opérations préalables nécessaires à l'exécution des prestations, en particulier le rattachement du point de livraison à la date prévue dans le présent document et sans interruption de service.

A compter de la notification du marché, le titulaire du marché procède à l'ensemble des démarches auprès des membres et du gestionnaire de réseau de distribution afin de respecter la date de début de fourniture de l'électricité.

Le titulaire s'engage à respecter les délais et les démarches conformes vis-à-vis des membres et du gestionnaire de réseau de distribution pour procéder au changement de fournisseur. Tout manquement ne pourra être attribué qu'au titulaire qui a toute latitude pour demander des informations complémentaires au pouvoir adjudicateur le cas échéant.

Suite à la demande de changement de fournisseur transmise par le titulaire du marché, il appartient au gestionnaire de réseau de distribution, de procéder au relevé de l'index du compteur. L'index est transmis par le gestionnaire de réseau de distribution au titulaire du marché, ainsi qu'à l'ancien fournisseur. A défaut, c'est l'index auto relevé qui fait foi.

La date de l'index correspond au changement effectif de fournisseur.

2. Fin d'exécution

En dehors des cas de résiliation, la fourniture prend fin au plus tôt le 31 mars 2023 et au plus tard le 31 mars 2025.

Le titulaire ne requiert aucune pénalité du fait de la réduction ou de l'augmentation éventuelle de consommation annuelle ou d'une modification de l'abonnement (hors frais du gestionnaire de distribution).

5. **lot 1 Services liés à la fourniture et l'acheminement d'électricité**

1. Facturation

Les modalités de facturation sont conformes aux dispositions prévues au présent article.

2. Facture par site

Le titulaire du marché établira une facture par Référence d'Acheminement d'Electricité et par point de livraison pour le gaz. La facture est émise par site. L'adresse de facturation est celle du pouvoir adjudicateur.

La facturation aura lieu tous les mois suite à la relève des compteurs.

Les factures sont disponibles à tout moment sur le site internet du fournisseur.

3. Contenu de la facture

Outre les mentions légales, la facture d'une Référence d'Acheminement d'Electricité (RAE) comporte les éléments suivants :

- Coordonnées de l'interlocuteur du titulaire identifié pour la relation clientèle (adresse, téléphone et adresse courriel)
- Identification du marché,
- Numéro de la facture,
- Quantité globale consommée en kWh (pour la période de facturation),
- Montant total en € HTT,
- Montant détaillé des taxes et contributions de toute nature applicables,
- Montant total en € HTVA,
- Montant total en € TTC
- Date de la facture

4. Contenu de l'annexe

L'annexe détaille l'ensemble des informations pour chaque RAE, et comporte au minimum les éléments suivants :

- Le numéro de référence du compteur,
- Référence, nom et adresse de la Référence d'Acheminement d'électricité (RAE) en respectant le libellé figurant aux annexes du présent cahier des clauses administratives techniques particulières,
- Le numéro d'appel non surtaxé d'urgence du gestionnaire de réseau de distribution,
- Début et fin de période considérée,
- Ancien et nouvel index, par plage horo-saisonnière,
- Nature de l'index (sur **estimation** ou sur **relevé**),
- Eventuellement, les données de rattrapage de consommation antérieure,
- Consommation sur la période en kWh, globale et selon les plages horosaisonniers,
- Coût acheminement mensuel (utilisation du réseau de distribution) sur la période en € HTT,
- le détail de calcul du mécanisme de capacité,
- le coût du mécanisme de capacité,
- Eventuellement une prime fixe (mensualisée),
- Coût de l'énergie selon les tarifs saisonniers le cas échéant en €/kWh HTT,
- Montant correspondant à la quantité consommée sur la période en € HTT,
- Le détail des prestations du catalogue des prestations du gestionnaire de réseau facturées (libellé et montant en € HTT),
- Montant total en € HTT,
- Montant détaillé des taxes et contributions de toute nature applicables (CSPE, TDCFE, TCCFE, CTA, TVA, toute autre taxe)
- Montant total en € HTVA, total et détaillé par taux de TVA appliqué,
- Montant total en € TTC.

L'annexe à la facturation sera également envoyée par courrier électronique, sous format Excel ou disponible sur le site internet sécurisé du titulaire, disponible jusqu'à 3 ans après la fin du présent contrat.

Les candidats remettent dans un **modèle de facture** concernant un point de livraison unique et son annexe. Ils précisent la fréquence d'émission les modalités d'échanges sur la compréhension de la facture, de réclamation et de régularisation de facturation.

5. **lot 2 Services liés à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

1. Facturation

Les modalités de facturation sont conformes aux dispositions prévues au présent article.

2. Facture par site

Le titulaire du marché établira une facture par point de livraison. La facture est émise par site. L'adresse de facturation est celle du pouvoir adjudicateur.

La facturation aura lieu tous les mois suite à la relève des compteurs.

Les factures sont disponibles à tout moment sur le site internet du fournisseur.

3. Contenu de la facture

Outre les mentions légales, la facture d'un point de livraison comporte les éléments suivants :

- Coordonnées de l'interlocuteur du titulaire identifié pour la relation clientèle (adresse, téléphone et adresse courriel)
- Identification du marché,
- Numéro de la facture,
- Quantité globale consommée en kWh (pour la période de facturation),
- Montant total en € HTT,
- Montant détaillé des taxes et contributions de toute nature applicables,
- Montant total en € HTVA,
- Montant total en € TTC
- Date de la facture

4. Contenu de l'annexe

Les demandes de paiement seront adressées par courrier simple à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Ces factures seront établies en 1 (un) original et feront apparaître les mentions réglementaires (texte <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025747031&categorieLien=id>) et particulièrement :

- Coordonnées du créancier
 - Nom et adresse du créancier,
 - Le nom de l'interlocuteur du créancier (article 1-6),
 - Le numéro de téléphone de dépannage et d'intervention d'urgence.
- Les références du marché et de la livraison
 - Le numéro du marché,
 - Le numéro de la facture,
 - La référence du point de livraison ou du point de comptage et d'estimation chez le distributeur,
 - Le nom du PCE,
 - Le numéro de référence du compteur.
- Les données structurant de la tarification et de la facturation
 - Date de la facture,
 - Date de début et de fin de la période de facturation,
 - L'ancien et le nouvel index de consommation,
 - Le facteur de conversion (m³ en kWh_{PCS}) et le pouvoir calorifique supérieur (PCS),
 - Le profil de consommation,

- La Consommation Annuelle de Référence (CAR),
 - Les données de rattrapage de prix, taxes, impôts et index de consommation.
 - La date de fin du contrat et le délai de prévenance,
- Les consommations et les prix
- La quantité de consommation en kWh_{PCS} et en m³ de gaz
 - Le terme fixe sur la période en € HT,
 - Le prix de la fourniture de gaz au kWh_{PCS} ou MWh_{PCS} en € HT,
 - Les prestations exécutées et livrées (HT, TVA et TTC).
- Les impôts, taxes et redevances applicables en France
- Les montants de TVA répartis selon les prestations,
 - Le montant de chaque taxe applicable,

5. Modalités de facturation

L'index de changement de fournisseur correspond à l'index contractuel commun aux deux fournisseurs conformément au référentiel « Procédure de changement de fournisseur » adopté par le « Groupe de Travail Electricité », instance de concertation mise en place par la Commission de Régulation de l'Energie. Dans le cas de l'émission de la première ou de la dernière facture, le coût d'abonnement mensuel pour le gestionnaire de réseau de distribution est calculé prorata temporis de la période facturation.

6. Établissement de la facture

La facturation se fait via la plateforme chorus.

7. Suivi des consommations

1. Outil de suivi des consommations et statistiques

Les candidats mettent également à disposition, un outil de suivi, accessible depuis internet, des consommations et de facturation permettant de réaliser des statistiques. Cet espace dédié devra permettre **l'export** de l'ensemble des données, à minima au **format .xls** ou compatible .csv.

Ce site devra être accessible sans frais supplémentaires pour les statistiques de consommation et de facturation mensuelle. Les statistiques sont accessibles pendant toute la durée du marché et 3 années après la fin du contrat.

Les candidats précisent dans le questionnaire d'offre technique les statistiques disponibles depuis l'outil de suivi. Ils fournissent une possibilité d'accès à un site de démonstration.

Le portail devra impérativement être compatible avec les navigateurs internet les plus courants tels que :

- Internet Explorer
- Mozilla
- Firefox
- Safari
- Chrome
- Etc...

Le portail internet du Prestataire est consultable 7j/7 jour et 24h/24 sans limite de durée de consultation.

Pour les sites sur courbe de charges, le Titulaire mettra à disposition un service en ligne extranet

permettant, via internet, le télé-suivi journalier des consommations électriques et des puissances appelées. Ce service en ligne devra comporter à minima, les fonctionnalités suivantes :

- L'accès aux courbes de charge des sites télé-relevés, mis à jour quotidiennement,
- Le suivi des consommations d'énergie réactive des sites HTA,
- L'analyse des coûts horaires d'énergie,
- Des alertes paramétrables,
- L'édition d'une synthèse avec tous les éléments caractéristiques mensuels,
- La possibilité de comparaison des courbes de charge d'un ou plusieurs sites sur des périodes personnalisables,
- Le téléchargement de données sous format ,xls ou.csv,
- Le calcul mensuel de l'empreinte carbone des sites.

Le non-respect de la mise à disposition du portail tel que mentionné ci-dessus donneront lieu à l'application de pénalités.

2. Feuillelet annuel récapitulatif

Pour chaque période de fourniture d'une durée égale à 12 mois, le titulaire met à disposition, au format .xls ou .csv, un bilan annuel financier et énergétique pour l'ensemble des sites, comportant au minimum les données de **consommation** (kWh) et les **montants** (consommations, TURPE, contributions et taxes), sur la période écoulée par site.

Ce bilan est fourni sous **format électronique** accessible depuis internet, en version .xls ou .csv, et au format pdf. Ces données peuvent être exportées dans un fichier pour une consultation hors ligne et pouvoir adjudicateur. Le modèle de fichier ainsi que les délais et modalités de sa mise à disposition sont décrits dans le mémoire technique du titulaire.

8. Relation clientèle

Le titulaire du marché met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation clientèle permanente et de qualité, tant sur les aspects de facturation que sur les aspects de mise en place et gestion du marché et de la facturation.

Aucune réunion n'est prévue dans le cadre du marché. Néanmoins en cas de litige commercial (index, facturation, autres), une réunion pourra avoir lieu avec le fournisseur sur le site du pouvoir adjudicateur.

Les candidats précisent également sur le site internet les modalités de fonctionnement et la procédure en cas d'urgence, notamment sur l'existence d'un numéro d'urgence, d'astreintes, les délais d'intervention, les interlocuteurs.

9. Modalités de paiement

Sauf dérogation dûment acceptée par l'agent comptable des EHPAD du groupe MAREVA, les paiements seront effectués par « L'EHPAD MAREVA » en application des règles de la comptabilité publique, par virement administratif au compte indiqué par le titulaire de l'acte d'engagement.

Le mandatement de chaque facture interviendra au plus tard dans les délais indiqués ci-dessous, à compter de la réception des factures par le pouvoir adjudicateur. Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 45 jours.

Les pénalités de retard ne pourront pas être supérieures au calcul de pénalité légale :

Montant dû (ttc) X taux d'intérêt légal X 3 X (nombre de jours de retard / 365)
Taux légal S2 2018 : 0,88%.

(exemple de calcul : pour une facture de 1.000€ TTC avec 30 jours de retard)
 $1.000 \times 0,88 / 100 \times 3 \times 30 / 365 = 2,16 \text{ €TTC}$

6. Modalité d'exécution

1. Forme de notification et de communication

La notification du marché vaudra exécution de la prestation à compter des dates mentionnées à au règlement de consultation.

2. Résiliation du marché et indemnités

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG Fournitures et Services en ses articles 38 à 45.

3. Assurances

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et de la personne publique en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

4. Cotisations fiscales et sociales

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier du paiement des cotisations fiscales et sociales.

7. Relation avec le gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

La qualité de la fourniture et la continuité d'approvisionnement sont de la responsabilité du gestionnaire de réseau en concertation étroite avec le Titulaire. Le comptage de la fourniture d'énergie électrique est effectué par des appareils de mesure du gestionnaire du réseau de distribution. Seuls ces comptages font foi y compris les estimations réalisées par le gestionnaire de réseau. En cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de ces appareils de mesures, la quantité d'énergie électrique à facturer sera établie selon les données reconstituées par le gestionnaire de réseau sur la base des 3 dernières années ou sur les mêmes mois au cours des trois dernières années.

Le Titulaire s'engage également à représenter le pouvoir adjudicateur auprès du gestionnaire de réseau (subrogation). Il prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission en veillant à préserver systématiquement l'intérêt du pouvoir adjudicateur. Ainsi, en conformité avec le catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution, le Titulaire est tenu de faire son affaire de toute formalité administrative liée au bon fonctionnement des contrats d'acheminement qu'il signera avec le gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du présent marché. Le Titulaire du présent marché s'engage notamment :

- À formuler, auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution, les demandes de mise en service et/ou de suppression de points de livraison pour le compte des membres du groupement ;

- À formuler les demandes d'optimisation de puissances souscrites et du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et suivre leur réalisation.

Les conditions d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité sont précisées dans le contrat Gestionnaire du Réseau de Distribution, fourniture, conclu entre le Titulaire du présent marché et le Gestionnaire de Réseau de Distribution. Ce contrat rappelle notamment les obligations du Gestionnaire du Réseau de Distribution en matière de comptage en indiquant qu'il lui revient d'assurer le renouvellement des compteurs de manière à ce que ces équipements permettent de facturer l'utilisation des réseaux et d'apporter au fournisseur l'ensemble des données de comptage nécessaires à la facturation de ses livraisons.

Toute prestation supplémentaire demandée au gestionnaire du réseau de distribution et figurant dans le catalogue des prestations supplémentaires sera refacturée au pouvoir adjudicateur par le Titulaire **sans aucun surcoût**. Le Titulaire recouvrera auprès du pouvoir adjudicateur toute somme résultant de ces prestations supplémentaires, conformément au catalogue des prestations publié et mis à jour par le gestionnaire du réseau de distribution. A la demande du pouvoir adjudicateur, le Titulaire présentera les factures émises par le gestionnaire du réseau de distribution.

8. Mécanisme de capacité

Les articles L-335-1 à 8 du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Chaque fournisseur se doit d'acquiescer des garanties de capacités auprès d'exploitants de capacité de production d'électricité ou d'effacement de consommations électriques lors des périodes de pointes.

Le mode de calcul de mécanisme de capacité proposé par le candidat est détaillé dans le BPU. En fonction des consommations horosaisonniers et de la puissance requises, le candidat détaille donc le calcul et son impact financier. Cet impact fait partie intégrante du coût global permettant noter les candidats sur le prix.

Toute modification du mode de calcul est proposée par le titulaire au pouvoir adjudicateur qui donnera un accord formel à toute modification. Le titulaire devra dès lors fournir une comparaison des coûts entre la méthode précédente et la nouvelle méthode proposée.

9. Pénalités

Le pouvoir adjudicateur pourra en cas de non-respect des clauses contractuelles, appliquer des pénalités sans mise en demeure préalable.

Le pouvoir adjudicateur informera par courrier recommandé avec accusé de réception le Titulaire de l'application de la ou des pénalités. Si le pouvoir adjudicateur demande alors l'application des pénalités décrites ci-dessous et que le Titulaire les conteste, il appartiendra à ce dernier de prouver que leurs conditions d'application ne sont pas remplies. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux motifs invoqués par le Titulaire. Enfin, quelle que soit la procédure engagée, les pénalités s'appliquent tant que la situation n'est pas conforme aux données contractuelles ou tant que le contrat n'est pas résilié. Les pénalités portent sur la ou les installations sur lesquelles les défauts sont constatés en dehors de retard, interruption, insuffisance ou excès du fait du pouvoir adjudicateur et en dehors des cas de force majeure.

1/ Non-respect des modalités et délai de bascule du contrat : 90 € par jour de retard

2/ Non-respect du protocole de mise à disposition du portail extranet pour bilan annuel, suivi des

consommations, factures ou de courbe de télérelève 10min (quel que soit le format) : 50 € par jour de retard (toute demande au service client ne permettant pas de fournir ces documents est le point de départ du calcul des pénalités).

10. Assurances

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et de la personne publique en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

11. RESILIATION

L'autorité contractante peut résilier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le code de la commande publique dans les cas suivants :

- **cas de force majeure** auquel fait face l'acheteur ou l'autorité concédante (Article L. 2195-2 (marchés);
- **cas de faute d'une gravité suffisante du cocontractant**, lorsque le contrat est un contrat administratif (1° de l'article L. 2195-3 et 1° de l'article L.3136-3);
- cas où un **motif d'intérêt général** conduit l'acheteur ou l'autorité concédante à mettre fin au contrat (2° de l'article L. 2195-3 et 2° de l'article L. 3136-3);
- cas dans lequel titulaire se trouve placé, en cours d'exécution, dans l'un des **cas d'interdiction de soumissionner** (Article L. 2195-4) du code de la commande publique);
- cas de **condamnation** par la Cour de Justice de l'Union européenne en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit européen (Article L. 2195-5 (marchés);
- cas où l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une **modification illicite** de celui-ci (Article L. 2195-6 (marchés) du code de la commande publique).